



Conseil d'Administration de l'EPA MASSE du 08 juillet 2020 Compte-rendu

Ordre du jour :

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

- I – Approbation du PV du CA du 4 octobre 2019
- II – Affectation du résultat de l'exercice financier 2019
- III – Contrôle interne budgétaire et comptable de l'établissement
- IV – Affectation du compte d'affectation spéciale
- V – Remise au domaine pour cession de la cité de Rochefort
- VI – Convention de réservation à bail avec Sequens (Île de France)
- VII – Remises gracieuses de dette
- VIII – Admissions en décharge
- IX – Nouvelles règles applicables aux responsables de cité

POINTS D'INFORMATION

- A – Axes stratégiques de l'établissement
 - B – Arrêt du compte financier et rapport du commissaire aux comptes
 - C – Adaptation de l'EPA Masse à la crise sanitaire du coronavirus
 - D – Admissions en non-valeur décidées par le directeur
-

POINTS DONNANT LIEU A DÉLIBÉRATION

I-PV approuvé à l'unanimité

II- L'affectation du résultat de l'exercice financier approuvé à l'unanimité

III- Les comptes 2019 ont été certifiés (avec des réserves) ce qui prouve un travail rigoureux et efficace.

L'UNSA reconnaît le grand professionnalisme de tout les intervenants (services territoriaux, service central et agence comptable) de l'établissement.

La charge de travail des services territoriaux est énorme...

Approbation du point 3 à l'unanimité

IV-Le compte d'affectation spéciale doit être obligatoirement affecté dans des opérations immobilières.

Ce compte est abondé par les cessions d'immeubles provenant de l'EPA Masse des Douanes. Le service central a décidé d'affecter cette somme à 2 opérations de la PI (programmation immobilière) votée en 2019 pour exécution en 2020.

L'UNSA demande une nouvelle fois que le retour du CAS soit à 100 %

Approbation de la délibération à l'unanimité.

V-Remise au domaine de la cité de Rochefort.

Cet immeuble comprend 9 logements dont 5 occupés actuellement.

Le président de la CTM (le DI de Nantes) dont dépend la cité de Rochefort étant présent, il donne les explications sur la proposition de la remise au domaine de la cité de Rochefort : pour lui le montant des travaux devrait s'élever autour de 361 000 euros, ce qui n'est pas envisageable pour une cité peu attractive.

L'UNSA déplore la remise de la cité alors que le taux d'occupation est supérieur à 50 %. Nous pensons que le manque d'attractivité est lié à l'état de vétusté de l'immeuble, en conséquence nous avons demandé que les logements soient de nouveaux proposés aux agents des douanes en précisant que des travaux sont envisagés.

Suite au débat la DG propose de faire une nouvelle étude des demandes et suspend le point 5.

VI-Convention de réservation

Une convention de réservation va être signée pour 7 logements dans un immeuble qui est en rénovation dans le 20° arrondissement.

L'UNSA vote pour cette délibération, en effet nous pensons que le rapport qualité prix de cette réservation est intéressante. Néanmoins nous pensons depuis toujours que la résidence parisienne étant pérenne, il serait préférable que l'EPA Masse des douanes investisse dans l'achat de logements plutôt que de faire des réservations dont le coût varie entre 30 000 et 60 000 euros par logement pour une convention de 15 ans en moyenne.

Vote pour unanime moins la CGT qui s'abstient.

VII et VIII Remises gracieuses et ANV (admission en non valeurs)

Le service comptable propose plusieurs dossiers pour bénéficier soit :

- d'une remise gracieuse, c'est-à-dire que la dette est effacée totalement,
- d'une admission en non valeur à savoir que la créance demeure mais comme les actions de recouvrement forcé sont infructueuses, le comptable demande que ces créances soient « sorties des comptes », néanmoins certains dossiers feront l'objet d'un suivi régulier.

L'UNSA approuve ces dispositions dans la mesure où ce sont des locataires en grande difficulté, voire décédés et dans ces cas ce sont les héritiers qui sont responsables des dettes.

Approbation à l'unanimité pour les 2 délibérations

IX-Responsable des cités

Le nombre d'heures allouées aux responsables toujours insuffisantes (1 h pour 2 logements). Le service central propose que puisse être ajouté ponctuellement des heures validées par le président de la CTM,

L'UNSA est contre cette proposition et souhaite que le nombre d'heure soit au minimum 1 heure par logement.

Devant l'avis unanime des OS la présidente demande au directeur de l'établissement de faire de nouvelles propositions, lors du prochain conseil d'administration des Directeurs l'avis des DI sur le sujet.

POINTS D'INFORMATION

A – Axes stratégiques de l'établissement

Le service central propose entre autre que les futures Programmations Immobilières soit élaborées avec un plan pluriannuel pour qu'il y ait le moins d'écart possible entre le moment où les travaux sont votés, leur réalisation et leur paiement.

B – Arrêt du compte financier et rapport du commissaire aux comptes

Les comptes ont pu être arrêtés sans être approuvés par le CA.

C – Adaptation de l'EPA Masse à la crise sanitaire du coronavirus

L'UNSA remercie Le directeur de l'établissement pour toutes les mesures prises pendant la période de crise sanitaire, déménagements, états des lieux...etc...

D – Admissions en non-valeur décidées par le directeur

D'autres d'ANV pour des montants de faible valeur ont été validées par le directeur de l'EPA Masse des douanes qui est compétant.

Ensuite l'UNSA a demandé au directeur de l'établissement si les conventions de réservation pour les appartements de SARCELLES seraient renouvelées. Monsieur LEFEBVRE nous a répondu qu'il n'en était pas question puisque le propriétaire de l'immeuble souhaite le vendre et que par conséquence il faudra aider les douaniers locataires de cet immeuble à se reloger.

*Les représentants UNSA Douanes au CA du 8 juillet 2020 :
Vincent THOMAZO et Annie BENEDETTI*